

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Yann NIORE - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGÉREAU - Emmanuel BRAULT

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Jean-Luc FOURREAU donne pouvoir à Vanessa BRAULT

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage : 10/04/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Foncier - Classement dans le domaine public de la parcelle privée communale cadastrée AD 798 - Rue du Pré des Grilles – (04/2026-28)

Une parcelle privée communale cadastrée section AD numéro 798 d'une superficie de 179 m² constitue en partie une emprise sur la rue du Pré des Grilles. Aussi, il convient de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Considérant que la Ville de Longué-Jumelles est propriétaire par acte administratif signé en date du 12/02/2026 de la parcelle cadastrée section AD numéro 798 constituant en partie une emprise sur la rue du Pré des Grilles à Longué,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 susmentionné,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD numéro 798 d'une superficie de 179 m² peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal,

Sur proposition de Monsieur LABUSSIÈRE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle privée non bâtie constituant une partie de l'emprise de la rue du Pré des Grilles : parcelle cadastrée section AD numéro 798 d'une superficie de 179 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,


F. MORTIER